

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 19      présents : 15      votants : 17

Convocation : Date : 12 novembre 2021      Transmise le : 12 novembre 2021

Présents : Ludovic WISZNIEWSKI, Frédérique LEONE, Christophe AUGUSTIN, Anne-Marie LALLIARD, Christophe BOYER, Régis LAMURE, Jérôme GUADAGNINO, Marc CHAPELLE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO.

Excusé(s) : Mme Gladys JARDILLET, arrivée à 19h40, a pris part aux votes à compter du point 4 de l'ordre du jour ;

Mme Karinne BRENTAN a donné procuration à M. Marc CHAPELLE ;

M. Alexis ROUX a donné procuration à M. Jérôme GUADAGNINO ;

M. Jean-Marie RAFFENEL.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LEONE

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire**

**APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2021 a été approuvé en séance et signé par les membres présents à cette précédente assemblée.

**AJOUT DE DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Point 8 : Rénovation de la gare haute du Téléphérique du Salève par le GLCT : Parcelle communale concernée par des travaux d'aménagements

Point 9 : Recrutement et rémunération des vacataires

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

**Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2020/39 du 5 novembre 2020 lui portant délégation**

**Extrait délibération - article 4 :** " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

<b>DEVIS</b>		
<b>Date</b>	<b>Entreprises - Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
14/10/2021	VAUDAUX. VETRAZ MONTHOUX. Ensemble complet été hiver pour agents communaux.	6 030.20€
14/10/2021	GAEC LES IRIS. GAILLARD. Fleurissement communal.	934.18€
14/10/2021	ANT ALPES MARQUAGE. CONTAMINE SUR ARVE. Marquage au sol complémentaire.	722.40€
14/10/2021	RV DISTRIBUTION. ANNEMASSE. Choucroute salon des vins.	500.00€
20/10/2021	LABO M. MORNEX. Gerbe et coupes pour le 11 novembre	270.00€
20/10/2021	GAL. PERS JUSSY. Sortie périscolaire le 26 octobre.	250.00€
26/10/2021	PFG ANNEMASSE. Prise en charge des obsèques d'un particulier.	1 499.99€
27/10/2021	KONE. NICE (06). Raccourcissement des câbles de traction de l'ascenseur des Pléiades.	1 294.80€
28/10/2021	DNA. MONNETIER. Rénovation de la couverture du préau de la crèche les mini loups.	3 067.00€
02/11/2021	Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie. ANNECY. Frais de formation brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport d'un agent.	7 997.22€
04/11/2021	ENERGETECH. VETRAZ MONTHOUX. Installation électrique pour postes de travail dans le bureau de la directrice du Pont du Loup.	1 612.28€
05/11/2021	EAU PURE CONCEPT. VILLE LA GRAND. Réparation adoucisseur d'eau au pont du loup.	1 194.00€
05/11/2021	LOXAM. VILLE LA GRAND. Location d'une nacelle du 15 au 26 novembre.	3 088.94€

05/11/2021	WURTH. ERSTEIN (67). Quincaillerie et visseries.	346.55€
05/11/2021	STORES VITRERIE. GENEVE. Stores et verres pour les écoles communales.	17 452.00€
10/11/2021	SAML FAYAT. Location d'une balayeuse pour 1 mois.	5 880.00€
12/11/2021	ENERGETECH. VETRAZ MONTHOUX. Coffret électrique pour panneau d'affichage et installation d'une sirène incendie pour l'algeco du pont du loup	1 374.81€
12/11/2021	ZEP INDUSTRIES. NOGENT LE ROI (28). Nettoyants, dégraissants, absorbants	1 734.20€
12/11/2021	NETTORAMA. CLUSES. Produits d'entretien et aspirateur.	1 028.55
12/11/2021	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES. CHENE EN SEMINE. Pose de 6 prises guirlandes équipées de disjoncteur et vérifications.	1 721.52€
12/11/2021	DUPANLOUP SAMUEL. REIGNIER. 20 sapins Nordmann.	777.92€
16/11/2021	HD MAINTENANCE. PRINGY. Remplacement régulateur principal chauffage du pont du loup.	7 767.01€
19/11/2021	SOCOTEC. CHAMBERY (73). Vérification des installations électriques du panneau lumineux avant mise sous tension.	420.00€

### CONTRATS

Entreprises – Objet	Montant TTC
MMA. ANNEMASSE. Ajout de l'assurance de la balayeuse.	Total mensuel : 151.33€

<b>2021 / 55 Convention avec ENEDIS pour l'établissement d'une servitude de réseaux</b>
---

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de servitudes à intervenir entre la commune et ENEDIS pour le passage de câbles électriques HTA sur des parcelles communales aux abords du cimetière de Monnetier. Les parcelles sont cadastrées section B n°2701 et 291, lieu-dit « Bauge ».

La convention de servitude prévoit notamment :

- *d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 82 mètres ainsi que ses accessoires,*
- *établir si besoin des bornes de repérage,*
- *effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,*
- *utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).*

Le conseil municipal est invité à autoriser l'établissement de la servitude selon le plan annexé, à percevoir l'indemnité compensatrice et à autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, AUTORISE** le Maire à signer la convention avec ENEDIS de servitudes de passage et d'entretien de câbles électriques HTA sur les parcelles communales B2701 et B291, lieu-dit « Bauge » et à percevoir l'indemnité compensatrice correspondante.

<b>2021 / 56 Reprise anticipée du quart des investissements 2021 en attente du vote du BP 2022</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux fins d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, permet à l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales de dépenses telles que décrites ci-dessous, et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations jusqu'à l'adoption du budget 2022, étant précisé que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget 2022.

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022
21	Immobilisations corporelles	427 185.53	100 000.00
23	Immobilisations en cours	125 000.00	31 250.00
<b>Total</b>		<b>552 185.53</b>	<b>131 750.00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des affectations présentées ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2022.

**2021 / 57 Adoption de la démarche d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) – Lancement de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Monnetier-Mornex avait repris en régie directe en septembre 2015 les activités périscolaires gérées par l'association « Cantine et Garderie des Hutins », ainsi que le personnel.

L'association œuvrait depuis 2003 aux côtés de la commune aux besoins éducatifs et de loisirs de nos jeunes et à la bonne organisation du service de restauration scolaire.

La commune a poursuivi le chemin initié et en a repris les fondamentaux : promotion des valeurs citoyennes, principes éducatifs et dimension sociale. Ceci afin que chaque jeune, et peu importe sa condition, prenne toute sa place. Dans ce cadre un PEdT avait été mis en place de 2015 à 2017, mais n'avait pas été reconduit.

Depuis peu le service de restauration scolaire et périscolaire sont implantés sur deux sites : le groupe scolaire du Pont du Loup et celui de Monnetier-Eglise dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les semaines scolaires et petites vacances scolaires.

L'accueil de loisirs fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 en son article 66 a modifié l'article L.551-1 du code de l'éducation qui expose que :

*« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent-être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.*

*Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ».*

Ce service répond à un véritable besoin des familles auquel la collectivité entend répondre.

Son développement conduit la nouvelle municipalité à interroger la structuration et l'organisation du service, et son mode de fonctionnement.

Le PEDT ouvre droit à des financements et offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs.

Il réunit dans un comité de pilotage toute la communauté éducative : Education Nationale, CAF, enseignants, élus(es), agents, parents d'élèves, partenaires associatifs, fondations, intervenants, bénévoles de service public.

Des groupes d'appuis départementaux existent afin d'aider les communes dans leurs démarches.

Une fois le projet éducatif rédigé, l'Etat propose une convention dont la durée est fixée à 3 ans.

La commission scolaire réunie le 10 novembre a pris connaissance du principe de lancement de la procédure et a émis un avis favorable à l'unanimité en souhaitant l'élaboration d'un « Plan mercredi » qui permet un soutien financier accru de la CAF.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe du lancement de la procédure du PEDT et « Plan mercredi »,
- de constituer le comité de pilotage,
- d'autoriser le Maire à déposer toute demande de soutien financier au taux maximum,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de PEDT à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **ADOpte** le principe de lancement de la procédure du Projet Educatif (PEdT) et du « Plan mercredi » sur son territoire,
- **CHARGE** le Maire de constituer le comité de pilotage avec les partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** le Maire à déposer toute demande de subvention et de financement afférents au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de PEdT à intervenir.

**2021 /58      Projet de création du « JARDIN DES CINQ SENS » : Adoption du projet et demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a pour projet la création d'un jardin des 5 sens qui sera implanté au cœur du village de Monnetier. La volonté est de renouer avec une activité touristique et naturelle.

Sur les anciennes cartes la zone est répertoriée « Lac de Monnetier » et a abrité une patinoire publique durant les hivers des années 1930. Cette zone marécageuse et humide est traversée par un petit ruisseau qui favorisera la création d'un plan d'eau.

L'entrée du site se fera par le chemin des Vernays qui bénéficie d'ores et déjà d'un parking et sera doté d'une buvette et lodges sur pilotis pour les touristes.

Ce projet a une résonance toute particulière l'année même où la commune est classée LPO sur la totalité de son territoire. Cette démarche ludique et pédagogique mettra en valeur la richesse de la faune et de la flore tout en préservant la seule zone humide présente au cœur du village.

Des subventions sont mobilisables auprès du département au titre de sa politique sur les espaces naturels sensibles pour les études, acquisitions foncières et aménagements légers, réhabilitations d'espaces naturels, dépenses d'animation et de communication.

Au titre de la DETR la dépense subventionnable est plafonnée à 1M€ HT, le taux de financement de base est de 20 % et peut s'élever jusqu'à 50 % si le projet répond au moins à deux critères parmi les suivants : projet ayant un impact sur l'économie de la ressource en eau, réduction de la pollution de l'air, projet facilitant la résilience des territoires (matériaux biosourcés dont la filière « Bois des Alpes »).

Le budget est estimé à 1 400 K€ HT. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet d'aménagement du « JARDIN DES CINQ SENS », de solliciter la subvention DETR au taux maximum, soit 500 000 €, de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de leur politique environnementale à hauteur de 137 525 €, de solliciter une subvention de la Région à hauteur de 137 525 €, et de la Communauté de Communes Arve et Salève à hauteur de 137 525 €.

Il convient également d'autoriser le Maire à négocier l'acquisition du foncier et déposer toute demande d'autorisation d'aménager les parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Mme Badia CHALEL,**

- **ADOPTE** le projet d'aménagement du « JARDIN DES CINQ SENS » et les modalités de son financement joint en annexe à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention D.E.T.R. à hauteur de 50 % du plafond subventionnable, soit 500 000€ ;
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique environnementale à hauteur de 137 525 € ;
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 137 525€ ;
- **SOLLICITE** une subvention de 137 525 € auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève ;
- **AUTORISE** le Maire à négocier l'acquisition foncière des parcelles et à signer tout document relatif à cette opération.

**2021 /59      Avenant à la convention relative au service commun d'urbanisme de la Communauté de Communes Arve et Salève**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pour un service commun d'urbanisme (SCU) avait été signée le 29 septembre 2017 portant sur des missions d'Instruction des Autorisations du Droit des Sol (IADS), ainsi que des autorisations spéciales (Etablissements Recevant du Public, Autorisation de Travaux).

Il convient notamment de faire évoluer cette convention pour :

- tenir compte des changements dans la pratique de l'enregistrement, de l'instruction et des échanges entre les services (dématérialisation des actes) ;
- ajouter la mission « permanences techniques » ;
- définir plus précisément le mode de répartition du coût annuel de fonctionnement du service imputable aux collectivités membres, au prorata de la population INSEE de chaque collectivité d'une part, et du nombre d'actes d'urbanisme et autres missions du SCU effectivement réalisés pour chaque commune d'autre part ;
- de permettre qu'en cas d'absence d'un agent communal, certaines missions administratives puissent être prises en charge par le SCU.

Parallèlement la commune a engagé sur le secteur urbanisme un agent qui sera prochainement titularisé. L'agent souhaite se former dans ce domaine très technique. Il est donc envisagé progressivement que certaines autorisations du droit du sol soient reprises en interne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention pour une durée de 1 an, et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** globalement le projet d'avenant à la convention pour un service commun d'urbanisme de la Communauté de Communes Arve et Salève,
- **DIT** qu'une convention ne peut avoir une durée illimitée, et **DÉCIDE** par conséquent que la durée de la convention est d'une année, renouvelable par reconduction expresse.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant.

<b>2021 /60</b> <b>Bail avec T.D.F. (Télédiffusion de France) – Site radioélectrique situé lieu-dit « Blanchet Est »</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune loue depuis 2004 à TDF une surface de 95 m2 sur la parcelle située au lieu-dit « Blanchet Est » section B n°2008 d'une contenance de 1160 m2.

Un pylône, d'une hauteur d'environ 25 mètres et reposant sur une dalle béton, est installé sur cette parcelle.

Le bail actuel n'arrivant à échéance qu'en 2028, il a été négocié de poursuivre l'occupation de TDF dans de nouvelles conditions.

Le loyer proposé comporterait dorénavant une part fixe pour 4 000 € et une part variable pour 3 000 € par opérateur, étant donné que la convention mentionne des possibilités de sous-location.

Considérant qu'à ce jour il y a 2 opérateurs en plus de TDF, le loyer annuel s'élèverait à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** les présentes conditions de location et **AUTORISE** le maire à signer la convention avec TDF et à inscrire les crédits au budget primitif 2022.

<b>2021 /61</b> <b>Participation financière de la commune au titre du fonctionnement du service public de la crèche délégué à People &amp; Baby, pour l'année 2022</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 26 juillet 2018 avec la société People & Baby, et particulièrement son chapitre IV « Rémunération du délégataire », où il est précisé que ce dernier percevra directement – outre les recettes versées par les usagers, calculées au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales, et les prestations complémentaires versées par la CAF – une participation de la commune au titre du fonctionnement, en contrepartie des contraintes de service public.

Cette participation est plafonnée et ne peut dépasser 90 000 € pour l'année 2022.

La société People & Baby a sollicité une participation de la commune d'un montant de 89 670 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le montant de cette participation, étant précisé qu'elle sera versée en trois fois par tiers, en mars, juin et octobre.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'attribuer à People & Baby la somme de 89 670 € pour l'année 2022 au titre du fonctionnement du multi accueil « les Mini Loups » en contrepartie des contraintes de service public.

La somme sera inscrite au Budget primitif 2022 et sera payée en trois fois par tiers en mars, juin et octobre 2022.

<b>2021 /62</b> <b>Rénovation de la gare haute du Téléphérique du Salève par le GLCT – Parcelle communale concernée par des travaux d'aménagements</b>
--

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation de la gare haute du téléphérique du Salève ont débuté et l'implantation d'une tour escalier a été validée par le GLCT.

L'emprise de cette construction, d'une surface de 600 à 700 m<sup>2</sup>, se trouve sur une partie d'une parcelle propriété de la commune, à savoir la parcelle B2125, lieudit « Sur la Ficle », d'une contenance de 5127 m<sup>2</sup>. Le téléphérique a réalisé 290 000 voyages en 2018 soit une progression de 300 % sur 15 années. L'occupation du site avec la mise en place de nouveaux services et équipements neufs amplifiera l'afflux de touristes et voyageurs.

Le GLCT a très récemment sollicité l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagements sur cette emprise ; il s'engage à faire établir un document d'arpentage et propose d'acquérir le terrain.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **REFUSE** le principe de la vente de la parcelle ou d'une partie de la parcelle numérotée B2125, Lieudit « Sur la Ficle » ;
- **DÉCIDE** de recourir à un bail susceptible de conférer des droits réels assorti de dispositions financières sous forme de loyer ;
- **MANDATE** Le Maire pour mener à bien les négociations.

<b>2021 /63</b> <b>Recrutement et rémunération de vacataires en cas de besoin urgent dans les secteurs scolaires et périscolaires</b>
---

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;



- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- assurer uniquement des activités d'animation et de restauration dans les secteurs scolaires et périscolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter en cas de besoin urgent des vacataires et à signer les contrats correspondants, de fixer la rémunération au taux horaire brut de 14 €, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** le maire à recruter des vacataires en cas de besoins urgents pour assurer des activités d'animation dans les secteurs scolaires et périscolaires,
- **FIXE** leur rémunération au taux horaire brut de 14 €,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Article de presse édition du Messenger du 25/11/2021 : Les prises de paroles confirment la stupéfaction des élus à retrouver dans la presse une affaire à caractère privé. Le Maire trouve cela déplorable.
- Jardins partagés : Au sujet de la plantation d'arbres par le SMS, le Maire sollicite la remise d'un schéma d'implantation qui sera étudié en commission.
- Paniers garnis proposés par la Maison du Salève : le CCAS a déjà pris des options sur d'autres produits pour cette année.
- Rubrique citoyenne : pas d'engouement.

.....

La séance est close à 21h02